

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020 à 20 H 30

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20 h 30, le Conseil municipal de la Commune de LONGUES SUR MER, proclamé par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 16 mars 2020, se sont réunis à la Salle des Fêtes, rue Jean Pierre Savary, à huis clos (article L2121-18 du CGCT) avec séance filmée suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 13 mai 2020 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Marie BACON, Bernard BRIARD, Albert CATHERINE, DANIEL Pierrette, Olivier DE SAINTIGNON, Annick DELAMARE, Stéphanie GAILLARD, Wilfrid LECARPENTIER, Fabienne LEROY, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Absent(s) : Pierre LEPAINTEUR excusé a donné procuration à Annick DELAMARE, Mickaël YVER excusé a donné procuration à BRIARD Bernard.

Secrétaire de Séance : Monsieur LECARPENTIER Wilfrid

La séance a été ouverte sous la présidence de Roland TIRARD, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

BACON Marie (200 voix) – BRIARD Bernard (222 voix) – CATHERINE Albert (204 voix) – DANIEL Pierrette (201 voix) – DE SAINTIGNON Olivier (205 voix) – DELAMARE Annick (209 voix) – GAILLARD Stéphanie (220 voix) – LECARPENTIER Wilfrid (191 voix) – LEPAINTEUR Pierre (205 voix) – LEROY Fabienne (208 voix) – PORET Jean-Pierre (204 voix) – POTIGNON François (198 voix) – SOMMIER Frédéric (208 voix) – TIRARD Roland (201 voix) – YVER Mickaël (207 voix).

1-ELECTION DU MAIRE

Il appartient au doyen d'âge des membres du nouveau Conseil Municipal de :

- Présider cette séance (article L 2121-8 du CGCT)
- Choisir le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT)
- S'assurer que le quorum est atteint (article L2122-8 du CGCT)

La séance est donc ouverte sous la présidence de Jean Pierre PORET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (article L 2122-8 du CGCT).

J'invite le Conseil Municipal a procéder à l'élection du Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret (règle à respecter absolument

sans recours obligatoire à l'isoloir ou à une urne) à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Un candidat se présente : Monsieur TIRARD Roland

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : **0**

d-Nombre de suffrages blancs : **0**

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**

f-Majorité absolue : $7+1 = 8$

NOM/PRENOMS DES CANDIDATS	NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
TIRARD Roland	15

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur TIRARD Roland a été proclamé maire et immédiatement installé.

2-ELECTION DES ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TIRARD Roland élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé, qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT, le ou les adjoints est ou sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum (30% des élus). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Monsieur Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal se détermine et fixe à **3** le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Longues-sur-Mer.

3-ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Un candidat se présente : Monsieur SOMMIER Frédéric

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

- a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : **0**
- d-Nombre de suffrages blancs : **0**
- e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**
- f-Majorité absolue : $7+1 = 8$

NOM/PRENOMS DES CANDIDATS	NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
SOMMIER Frédéric	15

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint

Monsieur SOMMIER Frédéric a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

4-ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Un candidat se présente : Madame DELAMARE Annick

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

- a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : **0**
- d-Nombre de suffrages blancs : **0**
- e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**
- f-Majorité absolue : $7+1 = 8$

NOM/PRENOMS DES CANDIDATS	NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DELAMARE Annick	15

Proclamation de l'élection du 2ème Adjoint

Madame DELAMARE Annick a été proclamé 2ème Adjoint et immédiatement installé.

5-ELECTION DU 3ème ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

Un candidat se présente : Monsieur POTIGNON François

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : **1**

d-Nombre de suffrages blancs : **1**

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **13**

f-Majorité absolue : $7+1 = 8$

NOM/PRENOMS DES CANDIDATS	NBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
POTIGNON François	13

Proclamation de l'élection du 3ème Adjoint

Monsieur POTIGNON François a été proclamé 3ème Adjoint et immédiatement installé.

Le Maire et ses adjoints sont maintenant officiellement installés.

Le Conseil Municipal est opérationnel pour sa mandature de 2020 à 2026.

TABLEAU ETABLI DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau établi du Conseil Municipal est une nouvelle disposition légale (nouvel article L 273-11 du Code Electoral) qui pour les Communes de moins de 1 000 habitants constitue le document de référence permettant la **désignation du Conseiller Communautaire titulaire d'une part et suppléant d'autre part.**

Notre Commune, pour l'EPCI Bayeux Intercom, dispose d'un poste de Conseiller Communautaire titulaire et d'un poste de suppléant.

De droit, le Maire est le Conseiller Communautaire **titulaire** et le 1^{er} Adjoint est le conseiller Communautaire **suppléant.**

Ci-dessous, l'ordre du tableau établi du nouveau Conseil Municipal.

Cet ordre est donc le suivant : Le maire, le ou les adjoints dans l'ordre de leur élection, puis les autres élus en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou en cas d'égalité de voix par priorité d'âge.

N°	Tours de Scrutin	Nom/Prénoms	Nbre de suffrages obtenus	
1	1er	TIRARD Roland	201	Maire
2	1er	SOMMIER Frédéric	208	1 ^{er} Adjoint
3	1er	DELAMARE Annick	209	2 ^{ème} Adjoint
4	1er	POTIGNON François	198	3 ^{ème} Adjoint
5	1er	BRIARD Bernard	222	Conseiller
6	1er	GAILLARD Stéphanie	220	Conseillère
7	1er	LEROY Fabienne	208	Conseillère
8	1er	YVER Mickaël	207	Conseiller
9	1er	LEPAINTEUR Pierre	205	Conseiller
10	1er	DE SAINTIGNON Olivier	205	Conseiller
11	1er	PORET Jean-Pierre	204	Conseiller
12	1er	CATHERINE Albert	204	Conseiller
13	1er	DANIEL Pierrette	201	Conseiller
14	1er	BACON Marie	200	Conseillère
15	1er	LECARPENTIER Wilfrid	191	Conseiller

6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire complet de la charte sera remis à l'ensemble du Conseil Municipal (article L2121-7 alinéa 3 du CGCT).

7- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles suscités.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini par l'article 26, II, 2° du Code des Marchés Publics, ce seuil est actuellement fixé à :

139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État,

214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales au 1^{er} Janvier 2020, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22-4° du CGCT) ;

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22-6°) ;

7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22-8°) ;

- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22-9°) ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L. 2122-22-10°)
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue l'avant dernier L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent(e) pour prendre les décisions relative aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions susnommées

POUR :	15 Voix
CONTRE :	0 Voix
ABSTENTION :	0 Voix

Fin de séance à 21 h 36

Le Secrétaire de Séance
LECARPENTIER Wilfrid

Le Maire
Roland TIRARD

